

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 62-2017 du 31 janvier 2017 en conséquence;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 1 230 000 \$, pour l'exercice financier 2021-2022, à Aéro Montréal pour la finalisation de l'initiative MACH-FAB 4.0, portant ainsi à 9 230 000 \$ le montant maximal de la contribution financière non remboursable à octroyer, pour les exercices financiers 2016-2017 à 2021-2022;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette contribution financière non remboursable de 1 230 000 \$ soient établies dans un avenant à la convention d'aide financière conclue le 14 février 2017, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le décret numéro 62-2017 du 31 janvier 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75763

Gouvernement du Québec

Décret 1303-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT la nomination de membres de l'Office des professions du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 du Code des professions (chapitre C-26) l'Office des professions du Québec est composé de sept membres domiciliés au Québec, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par l'Office et le gouvernement fixe leur traitement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de ce code cinq de ces membres, dont le président et le vice-président, doivent être des professionnels et trois d'entre eux, dont le président ou le vice-président, sont choisis parmi une liste d'au moins sept noms que le Conseil interprofessionnel fournit au gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 4 de ce code les deux autres membres ne doivent pas être des professionnels et ils sont choisis en fonction de leur intérêt pour la protection du public que doivent assurer les ordres professionnels;

ATTENDU QU'en vertu du sixième alinéa de l'article 4 de ce code le mandat des membres autres que le président et le vice-président est d'au plus trois ans et peut être renouvelé deux fois à ce titre;

ATTENDU QU'en vertu du huitième alinéa de l'article 4 de ce code, à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 82-2014 du 6 février 2014 monsieur James Archibald a été nommé de nouveau membre de l'Office des professions du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 126-2018 du 14 février 2018 mesdames Mareine Gervais Cloutier et Mariama Zhouri ont été nommées membres de l'Office des professions du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 254-2018 du 14 mars 2018 madame Dominique Derome a été nommée membre de l'Office des professions du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 544-2018 du 25 avril 2018 monsieur André Jacques a été nommé de nouveau membre de l'Office des professions du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le Conseil interprofessionnel du Québec a fourni la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de l'Office des professions du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Mareine Gervais Cloutier, avocate en litige fiscal, Norton Rose Fulbright Canada, à titre de professionnelle;

— madame Mariama Zhouri, présidente, HammerSmith Services Conseils inc., à titre de personne autre que professionnelle;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office des professions du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Stéphane Brassard, physiothérapeute propriétaire, Clinique de physiothérapie et d'ergothérapie du Lac-St-Jean, à titre de professionnel choisi parmi une liste d'au moins sept noms que le Conseil interprofessionnel fournit au gouvernement, en remplacement de monsieur André Jacques;

— madame Marlen Carter, retraitée, à titre de personne autre que professionnelle, en remplacement de monsieur James Archibald;

— madame Diane Pilotte, opticienne, Optique du Québec à Montréal, à titre de professionnelle choisie parmi une liste d'au moins sept noms que le Conseil interprofessionnel fournit au gouvernement, en remplacement de madame Dominique Derome;

QUE le décret numéro 3089-81 du 11 novembre 1981 concernant le traitement des membres de l'Office des professions du Québec à l'exclusion du président et du vice-président et les modifications qui pourront y être apportées, s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75764

Gouvernement du Québec

Décret 1304-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT la nomination de membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et les pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs composée notamment de sept personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi le mandat des personnes visées aux paragraphes *d* à *f* de l'article 7 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres de l'assemblée des gouverneurs continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 709-2018 du 6 juin 2018 mesdames Élisabeth Bussé, Monique Landry et Annie Tremblay étaient nommées de nouveau membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 709-2018 du 6 juin 2018 mesdames Sonya Guilbault et Tanya Sirois étaient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Sonya Guilbault, vérificatrice générale, Ville de Terrebonne;